

éorán

centre
de la côte

Cycles 1 et 2
Années 1 à 8
2026-2027



SOMMAIRE

Message des autorités politiques du Centre de la Côte	Page 2
Message de la direction	Page 3
Administration du Centre de La Côte (1 ^e à 8 ^e)	Page 4
Pronote	Page 5
Responsables des structures pré et parascolaires	Page 6
Autorité et structure de l'éorén	Page 7
Instances communales et régionales	Page 9
Organisation de la scolarité obligatoire	Page 10
Aides pédagogiques	Page 12
Mesures particulières	Page 14
Vie à l'école	Page 15
A votre écoute	Page 18
Santé	Page 19
Communication et administration	Page 21
Divers	Page 22
Règlements	Page 24
Demandes de congé	Page 26
Plan des vacances scolaires 2023-2030	Page 27
Informations utiles	Page 28

MESSAGE DES AUTORITES POLITIQUES DU CENTRE DE LA COTE

Madame, Monsieur,

En tant que représentante des autorités politiques de la commune de Neuchâtel, j'ai le plaisir de vous adresser ces quelques mots.

L'éorén, école obligatoire de la région de Neuchâtel, regroupe les élèves de 6 communes. Elle forme un seul cercle scolaire subdivisé en cinq centres scolaires : la Côte, les Terreaux, Le Mail, le Bas-Lac et le C2T. Elle inclut tous les élèves scolarisé-e-s dans les collèges de nos communes, de la première à la onzième année.

Le Centre scolaire de la Côte accueille l'ensemble des élèves du territoire de Corcelles-Cormondrèche, de Peseux et Neuchâtel Ouest. Il est dirigé par l'Autorité scolaire de centre, composée d'une conseillère communale en charge de la formation et de quatre directeurs (un directeur de centre, trois directeurs adjoints pour les cycles 1, 2 et 3).

Au sein de l'autorité de centre, notre objectif est de permettre le développement et la conduite d'une école publique de qualité, dans laquelle chaque enfant puisse trouver non seulement les meilleures conditions possibles pour favoriser le travail scolaire, mais aussi un lieu de socialisation, un lieu d'échanges et d'épanouissement.

Nous tenons à souligner le professionnalisme et la compétence de la direction et du corps enseignant, ainsi que l'excellent esprit de collaboration qui régit les relations des différentes personnes qui s'investissent au sein de l'institution pour en assurer sa bonne marche (secrétaires, concierges, personnel socio-éducatif, médiatrices et médiateurs, etc.).

Nous tenons en outre à rappeler que cette mission d'éducation ne peut s'accomplir que grâce à votre collaboration avec la direction, les enseignant-e-s et les intervenant-e-s qui encadrent vos enfants. Et nous vous remercions de votre engagement.

En espérant que vos enfants trouveront au sein de notre école cet esprit d'ouverture et de confiance propre à stimuler leurs envies d'apprendre, nous vous adressons, chers parents, nos cordiales salutations.

Commune de
Neuchâtel

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicole Baur'.

Nicole Baur

MESSAGE DE LA DIRECTION

Madame, Monsieur,

Le cercle scolaire de l'éorén est organisé en cinq centres avec pour chacun une direction professionnelle. C'est auprès d'elle que vous devez vous adresser pour tout renseignement concernant le parcours de votre enfant.

L'équipe de direction du centre de la Côte (ci-dessous) se soucie de promouvoir des valeurs fondées sur le **respect des êtres et des biens**, la **tolérance** et la **solidarité** ainsi que de développer des actions liées à **l'accueil, l'écoute et la collaboration**. Cette démarche est le fil conducteur du travail quotidien d'apprentissage, basé sur le plan d'études romand (PER), et de la part éducative, dont l'école a la charge en collaboration avec les familles.

La direction du Centre de la Côte ne distribue pas de circulaires papier aux parents. Toute la communication passe par PRONOTE.

Bonne rentrée scolaire à toutes et à tous.



De gauche à droite : Raphael Simon, directeur adjoint du cycle 1; Nicolas Burgat, directeur adjoint du cycle 2; Yann Muller, directeur adjoint du cycle 3; Michael Stauffacher, directeur de centre.

" Le Centre de la Côte est une école régionale qui défend des valeurs et dont les acteurs travaillent avec professionnalisme et bon sens "

ADMINISTRATION DU CENTRE DE LA COTE (1^e A 8^e)

Pour toute question administrative et pour annoncer l'absence de votre enfant malade, vous devez contacter les secrétariats des collèges au numéro suivant :

Permanence téléphonique de 7h30 à 11h00	
Safrières Av. de Beauregard 64, 2035 Corcelles	032 886 40 60
Guches Rue des Guches 5, 2034 Peseux	
Pamplémousse Rue des Placeules 6, 2034 Peseux	
Charmettes Rue des Charmettes 8, 2000 Neuchâtel	
Beauregard Rue des Charmettes 7, 2000 Neuchâtel	

En dehors de ces heures, vous pouvez annoncer l'absence de votre enfant par courriel à l'adresse suivante : eoren.cote@rpn.ch.

Lorsque votre enfant est malade à l'école, vous devez être atteignables et disponibles pour venir le chercher.

Cadre horaire du centre de la Côte :

Heures	La Côte	Pamplémousse
H1	07h30-08h15	
H2	08h20-09h05	08h25
H3	09h15-10h00	
H4	10h20-11h05	
H5	11h10-11h55	11h50
H6		
H7		
H8	13h45-14h30	13h45
H9	14h35-15h20	15h25
H10	15h35-16h20	
H11	16h20-17h05	

Utilisation de PRONOTE – Justification des absences et des retards



Pronote est l'outil de communication privilégié entre l'école et les familles. Il permet de recevoir les communications de l'école, d'accéder à l'emploi du temps de l'élève et de justifier les absences.

Pronote : accès direct pour smartphone



Votre enfant est absent ?

Quel qu'en soit la raison, vous signalez son absence au secrétariat ou directement à l'enseignant-e de votre enfant avant le début des cours et en donnez la raison.

Les secrétariats informent l'enseignant-e.

Selon le point 3 du règlement de discipline du centre scolaire de la Côte, **les absences doivent ensuite être justifiées via Pronote dans les 3 jours.**

Passé ce délai, l'absence sera considérée comme une absence « injustifiée ».

Vous trouverez ci-joint un tutoriel qui vous explique comment justifier l'absence de votre enfant : https://docs.index-education.com/docs_fr/fr-pronote-support-fiche-746-2920-voir-et-justifier-les-absences.php



Vous trouverez tous nos règlements sur la page :



RESPONSABLES DES STRUCTURES PRÉ ET PARASCOLAIRES PRIVÉES NE DÉPENDANT PAS DE L'ÉCOLE

Corcelles-Cormondrèche

Le Chaudron Magique	M. David Benoît-Lemonnier Responsable de la structure parascolaire communale, bâtiment des Cœurs Grenadines	Avenue de Beauregard 62 2036 Cormondrèche (CP 89, 2035 Corcelles)	tél. 032 886 53 20 Accueil.ecoliers.lechaudronmagique@ne.ch
---------------------	---	--	--

Peseux

Au Quai 4	Mme Hanâa Von Allmen Directrice de la structure parascolaire communale Les Tables de midi	Rue de la Gare 4 2034 Peseux	tél. 032 886 59 32 Accueil.ecoliers.auquai4@ne.ch
Les Pitchouns	Mme Delphine Langenegger Responsable de la crèche communale	Rue de la Gare 4 2034 Peseux	Tél. 032 886 59 31, creche.pitchouns.neuchatel@ne.ch
Sorimont	Mme Julia Manini Directrice de SORIMONT comprenant: - la crèche Grenadine à Cormondrèche (4 mois à 4 ans) - la crèche Mosaïque à Peseux (4 mois à 3 ans) - Baby Sorimont à Peseux (3 à 4 ans) - l'Ecole enfantine Sorimont à Peseux (4 à 6 ans)	Grand-Rue 45 2034 Peseux	tél. 032 731 41 85 direction@sorimont.ch

Neuchâtel

Service de la Famille	Mme Charlotte Nilsson Cheffe de service Mme Marika Rupil Cheffe de l'office parascolaire	Rue de la Croix 7 2035 Corcelles	tél. 032 717 74 40 charlotte.nilsson@ne.ch www.neuchatelville.ch tél. 032 717 74 59 marika.rupil@ne.ch
Le Tipi	Mme Stéphanie Patthey Directrice de la structure parascolaire	Rue Varnoz 1 2000 Neuchâtel	Tél. 032 730 31 75 Accueil.ecoliers.letipi@ne.ch

L'éorén est constituée en un syndicat intercommunal réunissant les communes de Neuchâtel, de Laténa, de Cornaux, de Cressier, du Landeron et de Lignières.

Le règlement du Syndicat institue :

- un Conseil intercommunal composé de membres désignés par les communes du Syndicat et élus pour quatre ans. Le Conseil intercommunal est l'autorité législative.
- un Comité scolaire constitué de 3 membres élus pour quatre ans par le Conseil intercommunal. Le Comité scolaire est l'autorité exécutive. Il s'appuie sur des directeurs-trices de centre qui assurent la bonne marche de leurs établissements.

Les membres du Comité scolaire sont :

Informations à venir suite aux dernières élections

Cf. le site internet : <https://eoren.ch/autorites/>

Adresse des autorités scolaires :

Comité scolaire de l'éorén
Secrétariat général
Case postale 392
2002 Neuchâtel

L'éorén forme un seul cercle scolaire, subdivisé en cinq centres scolaires. Elle accueille les enfants de l'ensemble de la scolarité obligatoire, de la 1^{ère} à la 11^e année selon HarmoS.

STRUCTURE ET ORGANISATION



Centre de la Côte

Rue du Lac 3 – case postale 88
2034 Peseux
Tél. 032 886 40 60
www.eoren.ch/centre-de-la-cote/

Directeur : Michael Stauffacher
Directeur adjoint cycle 1 : Raphael Simon
Directrice adjointe cycle 2 : Nicolas Burgat
Directeur adjoint cycle 3 : Yann Muller

Centre des Terreaux

Rue des Terreaux 12 - case postale 2010
2001 Neuchâtel
Tél. 032 886 41 00
www.eoren.ch/centre-des-terreaux/

Directeur : Xavier Humair
Directrice adjointe cycle 1 : Marie-Claire Cand
Directeur adjoint cycle 2 : Hervé de Pury
Directrice adjointe cycle 3 : Sandra Droz-dit-Busset

Centre des Deux Thiellès

Allée du 700^e
2525 Le Landeron
Tél. 032 886 42 71
www.eoren.ch/centre-des-2-thiellès/

Directeur : Jean-Claude Othnin-Girard
Directrice adjointe années 1 à 6 : Maité Rodriguez
Directeur adjoint années 7 à 11 : Luca Schiavano

Centre du Mail

Avenue de Bellevaux 52 - case postale 392
2002 Neuchâtel
Tél. 032 886 41 50
www.eoren.ch/centre-du-mail/

Directeur : Cyril Pipoz
Directeur adjoint cycle 1 : Deborah Bagarozza
Directeur adjoint cycle 2 : Christophe Mironneau
Directeur adjoint cycle 3 : Miguel Rodriguez

Centre du Bas-Lac

Rue de Vigner 9 - case postale 144
2072 St-Blaise
Tél. 032 886 42 00
www.eoren.ch/centre-du-bas-lac/

Directeur : Thierry Colomb
Directeur adjoint années 1 à 6 : Raphaël Brissat
Directeur adjoint années 7 à 11 : Xavier Decreuzat

Le Conseil intercommunal (CI)

Le CI est l'organe législatif du Syndicat. Il est composé des représentant-e-s de toutes les communes membres.

Il définit les orientations stratégiques générales et fonctionnelles de l'éorén, notamment en adoptant les règlements et arrêtés qui s'appliquent à l'ensemble du Syndicat. Il exerce la surveillance sur le Comité scolaire et est compétent pour toutes les questions financières (budget, comptes). Il élit les membres du Comité scolaire, choisit l'organe de révision et nomme les membres de sa commission financière.

Le Comité scolaire (CS)

Le CS est l'organe exécutif du Syndicat. Une conseillère ou un conseiller communal par centre, venant des exécutifs des communes faisant partie d'un centre, y siège avec voix décisionnelle.

Il propose à l'attention du CI les orientations stratégiques générales et fonctionnelles de l'éorén ainsi que leur règlement d'application, y compris des directives concernant les délégations possibles de l'Autorité scolaire de centre (ASC) à ses membres. Il planifie à moyen et long termes les besoins de l'éorén. Il propose le budget et les comptes au CI pour décision et gère les subventions cantonales. Le CS gère l'ensemble des ressources humaines de l'éorén. Il est chargé de la surveillance des cinq centres de l'éorén et élabore un rapport annuel à l'intention du CI. Le CS se charge des relations de l'éorén avec le Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS), les communes et avec tout autre partenaire. Finalement, la communication externe de l'éorén est de la compétence du CS.

Les secrétariats des Centres

Ils couvrent les tâches administratives et répondent aux appels aux heures d'ouverture.

L'autorité scolaire de Centre (ASC)

L'autorité scolaire compétente est l'Autorité scolaire de Centre (ASC), composée de la Conseillère communale en charge de l'Instruction publique du grand Neuchâtel, du directeur du Centre et des trois directeur-trice-s adjoint-e-s.

De la 1^e à la 11^e année, les élèves suivent leur scolarité en classe régulière (CR : 1CR, 2CR, 3CR).

Premier cycle : 1^e à 4^e années

Les classes de 1^e et 2^e année, sont obligatoirement composées d'élèves de 4 et 5 ans. L'anticipation en 1^e année n'est pas possible. En effet, la Loi sur l'organisation scolaire du 28 mars 1984 (LOS) stipule :

" Art. 21 Les enfants âgés de quatre ans révolus au 31 juillet entrent en première année.

L'entrée à l'école peut exceptionnellement être retardée dans les limites fixées par le Conseil d'Etat."

Les élèves du cycle 1 fréquentent en principe l'école de leur localité.

Deuxième cycle : 5^e à 8^e années

Les élèves du cycle 2 fréquentent en principe l'école de leur localité sauf les élèves du demi-cycle 7-8 de Peseux qui vont au collège des Charmettes.

Troisième cycle : 9^e à 11^e années

Les élèves sont scolarisés au collège des Coteaux.

Enseignement spécialisé

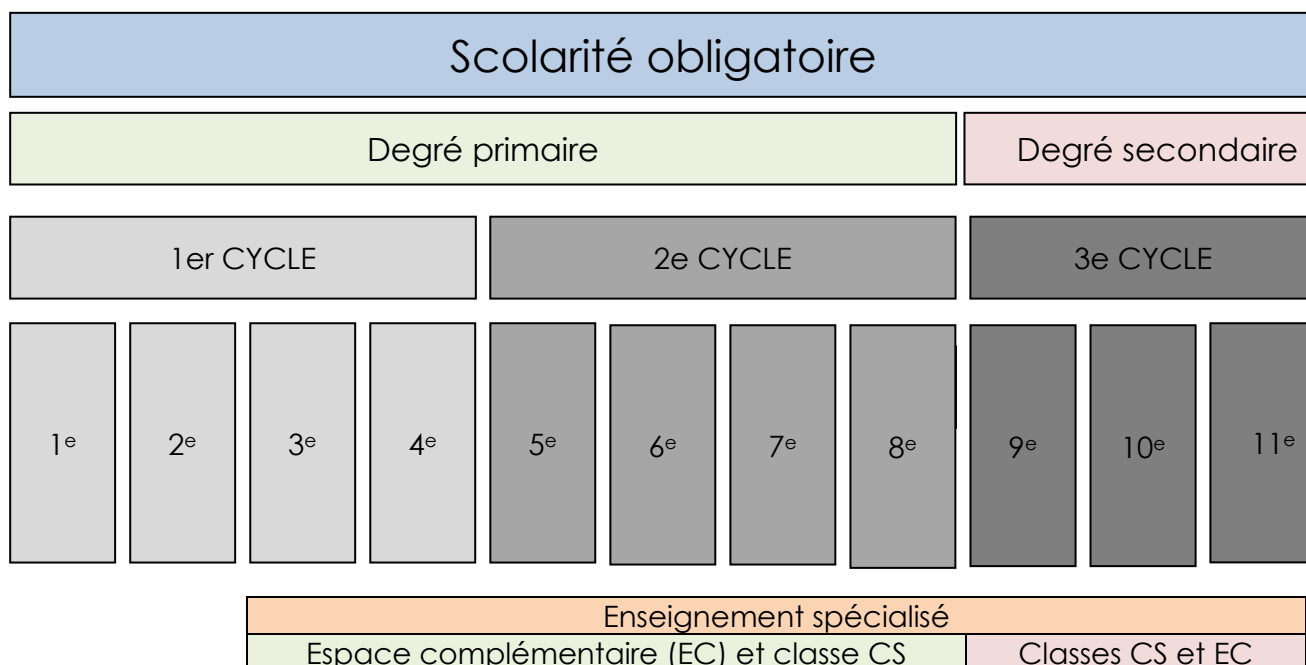
Aux cycles 1 et 2, il existe des Espaces Complémentaires (EC) localisés aux collèges des Safrières, des Guches et des Charmettes.

Au cycle 3, il existe deux classes spécialisées (CS), localisées au collège des Coteaux ainsi que des Espaces Complémentaires (EC).

Pour des raisons d'organisation de nos classes, un élève peut être appelé à poursuivre sa scolarité dans un autre centre de l'éorén, conformément à l'art. 25 de la loi sur l'organisation scolaire.

Repères terminologiques

Ci-dessous, la dénomination des classes.



Direction pédagogique (032 886 40 60)

Le directeur de centre

Le directeur adjoint, responsable du cycle 1

La directrice adjointe, responsable du cycle 2

Le directeur adjoint, responsable du cycle 3

M. Michael Stauffacher

M. Raphael Simon

M. Nicolas Burgat

M. Yann Muller

Informations générales

Les règlements des différents collèges, les consignes à suivre dans les cours des collèges en vigueur sont reconduites et l'Autorité scolaire de Centre prie les parents de bien vouloir se référer aux documents que l'on trouve sur le site internet de l'école <https://www.eoren.ch/centre-de-la-cote>. Les secrétariats de collège, le secrétariat du Centre de la Côte et les directions des cycles concernés restent à disposition pour tout renseignement inhérent au bon fonctionnement de l'école.

Lorsque l'élève rencontre des difficultés d'apprentissage, différentes aides peuvent être proposées. La direction du Centre est responsable de leur mise en œuvre dans le cadre fixé par le canton.

Plan des Mesures (PM)

Dès la rentrée scolaire 2025-2026, les écoles du canton mettent progressivement en place un nouveau système appelé « plan des mesures particulières » (PM) pour les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers.

Ce nouveau document remplace les anciens livrets et formulaires de suivi. Il ne change pas les aides déjà accordées aux élèves, mais permet un suivi plus clair, harmonisé et transparent dans toutes les écoles du canton, tout en garantissant une meilleure protection des données personnelles.

Le plan des mesures est un document numérique qui décrit les besoins de l'élève et les soutiens mis en place pour l'aider dans ses apprentissages. Les aides peuvent prendre différentes formes :

- adaptations pédagogiques en classe ;
- soutien individuel ou en petit groupe ;
- aides spécialisées (orthophonie, psychomotricité, etc.) ;
- mesures particulières comme un allègement d'horaire ou une classe spécialisée.

Un plan des mesures est mis en place lorsque les aides habituelles ne suffisent plus. Les parents sont associés aux échanges concernant leur enfant.

Le suivi du plan est révisé régulièrement, au minimum une fois par année. Les familles seront informées et consultées lors des étapes importantes.

Par ailleurs, toutes les écoles du canton s'appuient sur un socle commun de pratiques pédagogiques afin d'aider chaque élève à progresser. Les enseignants veillent notamment à :

- fixer des objectifs clairs ;
- accompagner les élèves selon leur rythme ;
- suivre et valoriser les progrès ;
- adapter les méthodes d'apprentissage ;
- utiliser différentes formes d'évaluation, pas uniquement les notes.

L'objectif est d'offrir à chaque élève un cadre d'apprentissage bienveillant, motivant et adapté à ses besoins.

Pour toute question, les parents peuvent contacter l'enseignant·e ou la direction de l'école.

Renforcement et extension (REX)

En 3^e-4^e-7^e et 8^e année, tous les élèves bénéficient d'une période spécifique au cours de laquelle le maître dispense un enseignement différencié tendant soit à renforcer des notions déjà acquises, soit à offrir des possibilités de découvertes plus étendues aux élèves de sa classe. En 5^e et 6^e, le REX est compris dans l'horaire.

Soutien pédagogique – mesure ordinaire (MO)

Un soutien peut être offert à l'élève selon ses besoins.

L'élève est aidé en principe dans la classe par un enseignant de soutien pédagogique.

L'objectif visé est d'apprendre à l'élève à mieux s'organiser, à devenir plus efficace dans son travail et à améliorer les processus d'apprentissage.

Soutien langagier – mesure ordinaire (MO)

Pour les élèves allophones ou qui rencontrent des grandes difficultés dans l'usage de la langue, un soutien spécifique peut être mis en place dans la classe ou à l'extérieur, en grand groupe ou en petit groupe, par un enseignant de soutien pédagogique.

Soutien par le mouvement – mesure ordinaire (MO)

Au cycle 1, le soutien par le mouvement est proposé aux élèves ayant des difficultés particulières liées à leur mobilité.

Soutien à l'intégration (SI)

Le soutien à l'intégration s'adresse aux élèves en situation de handicap reconnu, fréquentant une école spécialisée à temps partiel.

Devoirs surveillés – détails en page 22

Les devoirs surveillés et les études surveillées permettent aux élèves de réaliser une partie de leurs devoirs domestiques sous la responsabilité d'une personne adulte (enseignante ou externe à l'école). Selon les nécessités, des conseils sont fournis par le responsable.

Pour cette aide, une contribution financière est demandée aux parents.

Service socio-éducatif (SSE)

Le service socio-éducatif est une structure d'aide et de prise en charge d'élèves en difficulté, à disposition de la direction afin d'aider le corps enseignant et, au besoin, les familles.

Ce service interne à l'école, dispensé par Mme Aminata Kaba, participe aux actions visant à favoriser la réussite scolaire et l'intégration de l'élève.

Lorsqu'un enseignant rencontre un problème avec un élève, il se réfère à la direction, qui mandate si nécessaire le service socio-éducatif.

En instaurant un suivi régulier, Mme Kaba aidera et conseillera les élèves en difficultés sociales, comportementales ou scolaires, ainsi que leurs familles.

Service socio-pédagogique (SOS)

Le service socio-pédagogique est une structure d'aide et de prise en charge d'élèves en difficulté, à disposition de la direction afin d'aider le corps enseignant et, au besoin, les familles.

Sur mandat de la direction, dans des situations où un élève éprouve des difficultés scolaires, Mmes Moïsette Aymon et Géraldine Perregaux, enseignantes spécialisées, ont pour mission d'intervenir en classe et dans les réseaux pour le suivi des dossiers.

Le SOS est une structure d'aide tournée sur la pédagogie en collaboration avec la direction.

Service de promotion et de prévention à la santé (SPPS) - détails en page 18

Le SPPS intervient pour la prévention, le dépistage, les visites médicales. Les carnets de vaccination sont contrôlés.

Des cours d'éducation à la santé sont également fournis à différents niveaux de la scolarité.

Equipe de remédiation

La structure de Remédiation sert à soutenir des élèves en rupture scolaire ou en surcharge émotionnelle. Elle fonctionne dans les 5 centres de l'Eorén.

Nos éducatrices Mmes Martine Sieber et Laurie Flückiger, notre enseignante, Mme Séverine Hediger, interviennent dans les 5 centres qui possèdent chacun une classe de remédiation dont les élèves sont encadrés par un civiliste.

L'équipe est mandatée par les directions de cycles lorsque celles-ci estiment que la mesure serait adéquate pour répondre aux difficultés rencontrées. L'intervention est conjointe à celle du SSE local et limitée dans le temps (période définie par le réseau). L'équipe de Remédiation fait partie du département CRAIE (département de la résolution de conflits et de l'aide éducative).

VIE A L'ECOLE

Arrivée en classe

L'élève arrive à l'heure à l'école.

En principe, l'horaire est distribué aux parents début juillet, pour l'année scolaire suivante ; tout changement est signalé aux parents.

Sur le trajet du domicile à l'école, qui est sous la responsabilité des parents, le port du baudrier de sécurité fourni par l'école est fortement conseillé aux élèves. Celui-ci est donné à la rentrée de la 1^e et de la 3^e année et doit être conservé pour les années suivantes.

L'Autorité scolaire de Centre invite vivement les parents à encourager leurs enfants à se rendre à pied à l'école, en suivant les chemins des écoliers balisés existants pour les communes de Peseux et de Corcelles-Cormondrèche. Le trajet de la maison à l'école, de même que celui de l'école à la maison sont sous la responsabilité des parents. L'autorité scolaire encourage les parents à créer des pédibus.

Les trotinettes, les vélos et les planches à roulettes sont à « déposer » aux emplacements prévus, à l'extérieur des bâtiments scolaires. L'Ecole décline toute responsabilité en cas de vol ou de déprédation.

En cas de pandémie, toute personne fréquentant le périmètre scolaire respectera les mesures sanitaires mises en place.

Départ de la classe

Les parents doivent attendre leurs enfants à l'extérieur des bâtiments scolaires. Les accès à ces derniers doivent impérativement être laissés libres de tout véhicule. Les véhicules stationnent uniquement dans les zones prévues à cet effet. Pour des raisons de sécurité, la police de proximité fera respecter l'application de cette directive.

Comportement attendu de l'élève dans l'enceinte de l'école

- Il respecte les horaires de l'école.
- Il est poli et respectueux avec tout le monde.
- Il ne prend pas ce qui ne lui appartient pas.
- Il est à l'écoute des autres et il obéit aux personnes qui s'occupent de lui.
- Il accepte les différences.
- Il met ses déchets dans la poubelle.
- Il fait attention à la nature.
- Pendant la récréation, il sort du bâtiment et n'y rentre qu'avec l'autorisation d'un adulte.
- Dans la mesure du possible, il va aux toilettes au début ou à la fin de la récréation.
- Il ne sort pas du périmètre de la cour.
- Il respecte les jeux des autres.
- Il respecte le rituel d'entrée.
- Il respecte le mobilier, son matériel, celui des autres et celui de l'école.
- Il choisit de dialoguer plutôt que de se bagarrer.
- Il évite d'apporter des objets qui pourraient être dangereux.
- Il n'utilise pas sa trottinette, sa planche à roulettes, etc. durant les heures de présence à l'école.
- Il s'habille de manière appropriée aux activités pratiquées et adaptée à la météo.

Aide

- Il informe un adulte s'il y a un problème à l'intérieur ou à l'extérieur du collège.
- Il va au secours d'un enfant qui se fait mal ou qui pleure et appelle un adulte.
- Il explique aux nouveaux élèves les règles de sécurité.

Ces règles de vie doivent permettre aux élèves de progresser dans l'apprentissage de la vie communautaire. Des règles plus précises peuvent être mises en place dans les classes par les enseignant(e)s en collaboration avec les élèves.

Contacts avec l'enseignant(e)

Une séance d'information aux parents est organisée au début de chaque année scolaire.

Le dialogue, en présentiel, entre l'enseignant(e) et les parents, tout au long de l'année, est la meilleure façon de trouver des solutions aux problèmes scolaires ou comportementaux des élèves

Pour obtenir un entretien avec l'enseignant(e), il est nécessaire de prendre un rendez-vous.

Départ ou déménagement d'un(e) élève

Les parents qui déménagent ou quittent la localité dans laquelle est scolarisé leur(s) enfant(s) sont tenus de le signaler, par écrit, en indiquant leur nouvelle adresse au secrétariat du collège concerné, à défaut au secrétariat du Centre de la Côte.

Changement d'adresse ou de no de téléphone

Tout changement de numéro de téléphone et/ou d'adresse est à communiquer au secrétariat et aux enseignants dans les plus brefs délais.

Heures d'entrée et de sortie

Nous vous demandons de vous référer à l'horaire de classe et de prendre les dispositions nécessaires pour que votre enfant ait assez de temps pour arriver à l'heure à l'école.

Salles de gymnastique

Les chaussures de gymnastique à semelles noires ou foncées (sauf celles portant la mention «*no marking* ») sont interdites dans les salles de gymnastique pour en protéger le revêtement. Les leçons de sport peuvent se dérouler à l'extérieur, durant les périodes de beau temps. Les élèves doivent posséder les affaires de gymnastique nécessaires (chaussures, vêtements de sport adéquats, linge, etc.).

Téléphones portables, montres connectées et nouvelles technologies

Ils doivent rester **éteints** et dans le sac d'école pendant les heures de classe. Toute utilisation du téléphone portable est strictement interdite pendant les récréations, sous peine de confiscation.

L'utilisation des appareils informatiques est soumise à un règlement que les maîtres et les élèves doivent respecter. Les réseaux informatiques sont protégés et surveillés. Chaque élève est responsable de l'usage de son mot de passe délivré par l'école. Les parents sont responsables de l'usage abusif des téléphones mobiles et autres appareils de ce type.

En résumé, durant le temps scolaire, les équipements numériques privés sont strictement interdits dans les bâtiments et dans le périmètre scolaire.

Education à la circulation

Les élèves reçoivent une éducation routière dispensée par des policiers de la brigade scolaire ou de la Ville de Neuchâtel.

Récréations

Les élèves ne sortent pas du périmètre scolaire.

Religion

Les cours de religion sont donnés en dehors de l'horaire scolaire et sont facultatifs. Tous les renseignements concernant ces cours vous sont fournis par les délégués des églises.

A VOTRE ECOUTE – aides extrascolaires

Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)

L'AEMO est un service éducatif ambulatoire qui s'adresse à des jeunes de 4 à 25 ans ainsi qu'à leurs parents, vivant dans leur milieu naturel, rencontrant des difficultés éducatives, scolaires, sociales, professionnelles, familiales.



Centre neuchâtelois de psychiatrie pour enfants et adolescents (CNPea)

Il fait partie des départements du CNP qui est un établissement de droit public. Il intervient pour les enfants et les adolescents qui présentent des difficultés de développement, et/ou de comportement, ou des troubles psycho-affectifs. Il conseille les parents et les professionnels préoccupés par les difficultés d'enfants et d'adolescents.



Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP)

Il est représenté par des conseiller-ère-s en orientation qui sont à la disposition des directions, des élèves et des familles. Ce service peut donner des préavis sur le report de scolarisation à 4 ans, sur un avancement en cours de scolarité, sur une intégration d'élèves venant de l'extérieur, sur un passage en année d'orientation pour des élèves en difficulté. Il offre un soutien aux élèves pour l'élaboration de leurs projets scolaires et professionnels. Un bureau de l'OCOSP se trouve au collège des Coteaux à Peseux.



Services spécialisés

Les orthophonistes privées fournissent une aide en cas de troubles de la communication et du langage, plus particulièrement lors de troubles du langage oral et écrit.

Les consultations et les traitements sont généralement financés par le canton pour autant que le dossier présenté ait été accepté par l'Office de l'enseignement spécialisé (OES). Le formulaire, dûment complété, doit être adressé par les parents à l'OES.

Office de la protection de l'enfance (OPE)

Les missions de l'office de protection de l'enfant sont, d'une manière générale, axées sur la protection des mineurs en difficulté ou en danger et relèvent, pour l'essentiel, du droit fédéral (code civil - droit des personnes - droit de la filiation - droit de la famille - droit du divorce - code pénal des mineurs).

SANTE

Service de prévention et de promotion à la santé (SPPS)

Est composé d'infirmières et de médecins scolaires, ainsi que d'assistantes dentaires. Le travail des infirmières scolaire s'organise sur quatre axes :

1. Effectuer des contrôles de dépistages réguliers de tous les élèves durant leur scolarité (contrôle de la vue en 5^e).
2. Education à la santé en dispensant des cours sur différents sujets adaptés à l'âge (émotions et secrets, exposition Mon corps est à moi, sommeil, tabac, alcool, ...). La prévention soleil est gérée par le corps enseignant.
3. Gestion de manière **confidentielle** des documents fournis par les pédiatres et mise à jour des documents administratifs. Au cycle 3, elles contrôlent les carnets de vaccination, font des propositions de mise à jour et organisent des vaccinations dans le cadre scolaire.
4. Gestion de la médecine dentaire.

Malgré le suivi médical régulier de votre enfant, les infirmières scolaires sont à disposition pour répondre à vos questions.

Un contrôle médical complet (avec vaccination) est recommandé selon le carnet de santé à 6 et 11 ans. Il est conseillé de faire ce contrôle chez le médecin traitant de votre enfant. Un certificat sera demandé en cours d'année (2^e, 7^e, 10^e).

A défaut de certificat, le médecin scolaire se chargera d'effectuer un contrôle gratuitement (sans vaccination). Il se tient, par ailleurs, à la disposition des élèves pour les questions relatives à leur santé ceci de manière confidentielle.

Des leçons de prophylaxie dentaire sont dispensées chaque année dans les classes pour les élèves de 2^e, 3^e, 4^e et 5^e année.

Un dépistage dentaire est organisé annuellement pour les élèves de 3^e à 11^e année n'ayant pas retourné l'attestation complétée par leur médecin-dentiste.

Rendez-vous

Dans la mesure du possible, nous vous prions de prendre rendez-vous pour votre enfant (chez le médecin, le dentiste, etc.) en dehors des heures d'école.

Poux et tiques

Malgré une hygiène rigoureuse, il se peut que votre enfant attrape des poux. En cas de découverte de ce parasite dans la chevelure de votre enfant, il est important de prendre contact avec le maître ou la maîtresse de classe et de procéder sans attendre à un traitement local (shampooing). Des instructions écrites seront distribuées en cas de besoin ou sur notre site (<https://www.eoren.ch/centre-de-la-cote>).

Pour les deux thématiques, des circulaires sont à disposition des parents sur notre site internet.

Utilisation des téléphones portables et gestion des réseaux sociaux

Pendant l'année scolaire, à des moments définis, votre enfant aura la possibilité d'être sensibilisé à l'utilisation des téléphones portables et des réseaux sociaux.

Lien utile pour les parents :

<https://portail.rpn.ch/Pages/Accueil.aspx>

Code QR vidéo (également disponible en italien et en espagnol)



Assurance-accidents

Selon décision du Grand Conseil du 26 juin 1995, le législatif cantonal a abrogé la loi sur l'assurance scolaire contre les accidents. **La couverture totale des risques accidents incombe aux parents** au travers de leur propre contrat d'assurance-maladie ou de leur assurance-accident privée.

En conséquence, les élèves ne sont pas assurés contre les accidents à l'école. Tout accident sera directement annoncé auprès de l'assurance maladie-accident de l'élève par les parents.

Responsabilité civile, effets personnels et vols

Toute déprédation causée aux bâtiments, aux mobiliers et au matériel, entraîne des frais de réparation à la charge de son auteur.

L'élève qui cause un dommage engage la responsabilité des parents ou de son représentant légal. L'assurance RC de la famille peut être un moyen de se protéger.

L'école décline toute responsabilité en cas de vêtements endommagés ou d'objets perdus.

Bris de lunettes

Le bris de lunettes à l'école n'est pas dédommagé (leçons d'éducation physique et sportive, récréations etc.).

Sports-Arts-Etudes 5^e à 11^e (SAE)

Le concept "Sports-Arts-Etudes" concerne des élèves qui pratiquent une activité sportive ou artistique de haut niveau, qui obtiennent des résultats sur le plan national ou sont intégrés dans un cadre de formation "élite". Les conditions offertes ont pour but de concilier l'accomplissement d'une scolarité obligatoire avec la pratique intensive et exigeante de leur discipline. Les élèves doivent bénéficier d'un encadrement professionnel. Un émolument de 200 francs est perçu.

Vous trouverez les informations grâce au lien ci-dessous :

<https://eoren.ch/programme-sports-arts-etudes-sae-et-centres-regionaux-de-performance-crp/>

Devoirs surveillés

Certains élèves, contre une modeste contribution, ont la possibilité de bénéficier de devoirs surveillés, organisés par la Commune ou l'école, deux à trois fois par semaine selon les collèges et les localités. Le nombre de places est limité.

Des précisions vous seront transmises en début d'année scolaire.

Devoirs à domicile

Conditions préalables

- Devoirs clairement notés dans un agenda.
- Emporter à la maison le matériel demandé.

Les quelques conseils suivants devraient contribuer à apporter au travail à domicile toute son efficacité.

- Fixer, si possible, chaque jour le même moment pour la réalisation des devoirs (ex: entre midi et deux heures, juste après l'école,...).
- Le moment réservé aux devoirs dépend aussi de l'organisation de la famille et des activités privées de l'enfant.
- Utiliser un endroit calme.
- Se concentrer sur le travail à faire.
- Montrer les devoirs aux parents.
- Apporter du soin, de la propreté au travail.
- Si possible tout faire en une fois, à part les apprentissages plus conséquents (ex: test de mots, dictée,...).

Remarque

L'attitude des adultes entourant l'enfant est importante, faite d'intérêt, de compréhension et d'encouragements.

Actions annuelles

L'école participe, par l'entremise des élèves, à des actions annuelles de vente en faveur de certaines institutions. L'école touche, dans certains cas, un pourcentage qui alimente des caisses de classe ou des fonds scolaires. Ces derniers servent à financer des activités culturelles ou sportives.

Camp de ski, camp vert et course d'école

Dans certaines communes, des camps de ski, des journées de ski ou des journées blanches sont organisées en fonction des conditions météorologiques. Pour des questions d'organisation et de frais, il ne sera accordé aucun congé durant cette période.

Les élèves des années 7^e et 8^e bénéficient d'un camp de ski tous les deux ans.

La location de matériel de ski, souliers, bâtons est tout à fait possible.

Les enseignant(e)s ont également la possibilité d'organiser des camps verts, qui ont généralement lieu au printemps, à l'exception des classes de 7^e et 8^e années qui sont parties en camp de ski. En cas de difficulté financière, les parents peuvent prendre contact avec les enseignants concernés ou avec le secrétariat du collège de leur enfant.

Des courses d'école sans frais ont lieu et les parents sont informés en temps voulu, au moins une semaine à l'avance.

D'autres activités spécifiques sont mises sur pied tout au long de l'année scolaire. Elles peuvent différer selon les habitudes propres à chaque commune dans laquelle votre enfant est scolarisé. Des informations parviennent aux parents suffisamment tôt concernant ces dernières.

Lors de la dernière semaine d'école, les programmes scolaires sont modifiés au profit d'activités transversales ou festives. Le cadre horaire est, en principe, respecté et une permanence est mise en place le cas échéant.

Vacances – détails en page 26

En ce qui concerne les dates des vacances, les parents sont tenus de respecter le plan des vacances intégré au présent document.

Congé (extrait du règlement général de l'éorén)

Art. 10.- La direction peut déléguer au corps enseignant la compétence d'accorder cinq demi-journées non consécutives par année scolaire au sens de l'article 8 lettre b ci-dessus.

Art. 11.- ¹ Sous réserve de l'article 10, toute demande de congé, dûment motivée par le parent de l'élève, doit être adressée par écrit à la direction au minimum 10 jours ouvrables avant la date prévue du début de l'absence. Les cas d'urgence demeurent réservés.

² Un congé ne doit en principe pas servir à anticiper ou prolonger les vacances scolaires et les jours fériés.

³ La direction statue et notifie sa décision au requérant, qui peut faire recours auprès du Comité scolaire.

En complément :

Les cas d'urgence restent réservés. La demande précise le nom, la classe, le motif exact, la durée et les dates.

Une fois rédigée, elle est adressée à la direction du cycle concerné, mais elle transite, grâce à l'élève, par le titulaire de classe (c.f. document ci-après en page 23).

Pour rappel, les élèves bénéficient de 13 semaines de congé. Les vacances doivent être prises dans le temps officiel imparti.

En cas d'abus, l'école est tenue d'aviser le service cantonal de la Justice qui peut infliger des amendes d'ordre, ceci depuis le 1^{er} janvier 2020.

Une demande de congé « conséquente » n'est accordée qu'une fois par cycle.

Toute demande de congé de plus de 1 jour doit être transmise à la direction adjointe au moins 10 jours à l'avance. La demande se fait via le formulaire prévu à cet effet.

Règlement général de discipline scolaire

Tous les centres de l'éorén sont soumis au même règlement général de discipline scolaire qui détermine aussi les sanctions.

<http://www.eoren.ch/centre-de-la-cote/organisation/reglements/>



Le règlement du centre de la Côte et les règlements par collège sont disponibles sur notre site Internet sous Documents joints :

<https://eoren.ch/centre-scolaire/centre-de-la-cote/>

Extrait de la Loi sur l'Organisation Scolaire (LOS)

Art. 10¹⁶⁾ ¹Les écoles de la scolarité obligatoire dispensent l'instruction en favorisant notamment l'acquisition des connaissances nécessaires à l'intégration à la vie sociale et professionnelle.

²Elles contribuent, en collaboration avec la famille, à l'éducation et à l'épanouissement de l'enfant par le développement de ses facultés, de ses goûts et de son sens des responsabilités.

³Elles atteignent ces buts par un enseignement progressif, adapté aux capacités des élèves.

L'école obligatoire dépend du Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS) et se déroule sur onze années de la scolarité.

L'école vise particulièrement à faire acquérir à l'enfant des connaissances et des compétences, des techniques et des méthodes et à développer ses aptitudes physiques. Elle forme son jugement et sa personnalité, par la connaissance de lui-même et du monde qui l'entoure afin de lui permettre de trouver sa place dans la société.

Vision et valeurs du cercle scolaire de l'éorén

Notre cercle favorise la construction d'un environnement scolaire serein et propice à l'apprentissage. Il s'agit d'éveiller la curiosité, le sens des responsabilités et l'autonomie pour permettre le développement personnel de chacun, basé sur le dialogue et le respect.

Les valeurs fondamentales qui sous-tendent notre action sont :

La solidarité

À travers le sentiment d'appartenance et par le travail en équipe.

L'exigence

En se basant sur le professionnalisme et l'utilisation de compétences.

Le respect des êtres et des biens

Par la confiance et la reconnaissance de chacun.

La tolérance

Par la lutte contre les discriminations quelles qu'elles soient.



Formulaire de demande de congé à l'attention des représentants légaux

Ce document doit être retourné au secrétariat du Centre concerné au minimum 10 jours avant la date du congé.

Elève

Nom : Prénom :

Adresse :

Classe :

Centre scolaire :

Titulaire de classe / groupe :

Date et durée du congé :

Motif (à développer) :

Lieu et Date :

*Signature des représentants légaux :

RAPPEL : Un congé ne doit, en principe, pas servir à anticiper ou prolonger les vacances scolaires et les jours fériés selon l'article 11, alinéa 2 du Règlement général de discipline scolaire.

Décision

☐ Demande acceptée ☐ Demande refusée

Fratrie : ☐ Non ☐ Oui (☐ C1 nom : ☐ C2 nom : ☐ C3 nom :)

Remarques :

Lieu et date :

Signature direction :

*En cas de signature d'un des deux parents, lorsque les père et mère sont tous deux détenteurs de l'autorité parentale, la direction présume de bonne foi que chaque parent agit avec le consentement de l'autre selon l'article 304, alinéa 2 du Code civil suisse.

PLAN DES VACANCES SCOLAIRES

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rentrée scolaire	LU 14 août	LU 19 août	LU 18 août	LU 17 août	LU 16 août	LU 21 août	LU 20 août
Lundi du Jeûne fédéral	LU 18 sept.	LU 16 sept.	LU 22 sept.	LU 21 sept.	LU 20 sept.	LU 18 sept.	LU 17 sept.
Vacances d'automne	du LU 2 oct. au VE 13 oct.	du LU 7 oct. au VE 18 oct.	du LU 6 oct. au VE 17 oct.	du LU 5 oct. au VE 16 oct.	du LU 4 oct. au VE 15 oct.	du LU 9 oct. au VE 20 oct.	du LU 8 oct. au VE 19 oct.
Jour de rentrée	LU 16 oct.	LU 21 oct.	LU 20 oct.	LU 19 oct.	LU 18 oct.	LU 23 oct.	LU 22 oct.
Vacances d'hiver	du JE 21 déc. au VE 5 janv.	du LU 23 déc. au VE 3 janv.	du LU 22 déc. au VE 2 janv.	du LU 21 déc. au VE 1 janv.	du JE 23 déc. au VE 7 janv.	du LU 25 déc. au VE 5 janv.	du LU 24 déc. au VE 4 janv.
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Jour de rentrée	LU 8 janv.	LU 6 janv.	LU 5 janv.	LU 4 janv.	LU 10 janv.	LU 8 janv.	LU 7 janv.
Vacances du 1 ^{er} mars	du LU 26 févr. au VE 1 ^{er} mars	du LU 24 févr. au VE 28 févr.	du LU 23 févr. au VE 27 févr.	du LU 1 ^{er} mars au VE 5 mars	du LU 28 févr. au VE 3 mars	du LU 26 févr. au VE 2 mars	du LU 25 févr. au VE 1 ^{er} mars
Jour de rentrée	LU 4 mars	LU 3 mars	LU 2 mars	LU 8 mars	LU 6 mars	LU 5 mars	LU 4 mars
Vendredi Saint	VE 29 mars	VE 18 avril	VE 3 avril	VE 26 mars	VE 14 avril	VE 30 mars	VE 19 avril
Pâques	DI 31 mars	DI 20 avril	DI 5 avril	DI 28 mars	DI 16 avril	DI 1 ^{er} avril	DI 21 avril
Lundi de Pâques	LU 1 ^{er} avril	LU 21 avril	LU 6 avril	LU 29 mars	LU 17 avril	LU 2 avril	LU 22 avril
Vacances de printemps	du VE 29 mars au VE 12 avril	du LU 14 avril au VE 25 avril	du VE 3 avril au VE 17 avril	du VE 26 mars au VE 9 avril	du LU 10 avril au VE 21 avril	du VE 30 mars au VE 13 avril	du LU 15 avril au VE 26 avril
Jour de rentrée	LU 15 avril	LU 28 avril	LU 20 avril	LU 12 avril	LU 24 avril	LU 16 avril	LU 29 avril
Fête du travail	ME 1 ^{er} mai	JE 1 ^{er} mai	VE 1 ^{er} mai	SA 1 ^{er} mai	LU 1 ^{er} mai	MA 1 ^{er} mai	ME 1 ^{er} mai
Ascension	JE 9 mai	JE 29 mai	JE 14 mai	JE 6 mai	JE 25 mai	JE 10 mai	JE 30 mai
Vendredi de l'Ascension	VE 10 mai	VE 30 mai	VE 15 mai	VE 7 mai	VE 26 mai	VE 11 mai	VE 31 mai
Pentecôte	DI 19 mai	DI 8 juin	DI 24 mai	DI 16 mai	DI 4 juin	DI 20 mai	DI 9 juin
Lundi de Pentecôte	LU 20 mai	LU 9 juin	LU 25 mai	LU 17 mai	LU 5 juin	LU 21 mai	LU 10 juin
Vacances d'été	du LU 8 juillet au VE 16 août	du LU 7 juillet au VE 15 août	du LU 6 juillet au VE 14 août	du LU 5 juillet au VE 13 août	du LU 10 juillet au VE 18 août	du LU 9 juillet au VE 17 août	du LU 8 juillet au VE 16 août
Jour de rentrée	LU 19 août	LU 18 août	LU 17 août	LU 16 août	LU 21 août	LU 20 août	LU 19 août

INFORMATIONS UTILES

Nous espérons que vous découvrirez dans ce fascicule tous les renseignements utiles que vous cherchez.

Si cela n'est pas le cas, n'hésitez pas à contacter le secrétariat, la direction d'école ou le/la/les titulaire-s de classe de votre enfant. Les numéros de téléphone correspondants se trouvent au début de la brochure en page 4.

D'autres renseignements sur l'école sont disponibles à ces adresses :

éorén, Centre de la Côte	www.eoren.ch/centre-de-la-cote/
HarmoS	www.cdip.ch
La Convention scolaire romande (CSR)	www.ciip.ch
Le plan d'études romand (PER)	www.plandetudes.ch
Les moyens d'enseignement romand (MER)	www.irdp.ch
Le réseau pédagogique neuchâtelois	www.rpn.ch
Infos générales	www.ciao.ch
Mal être	www.147.ch
Drogue, alcool, jeux	www.addiction-neuchatel.ch
Homosexualité	www.togayther.ch
Deuil, divorce, maladie	www.astrame.ch
Dérapages sur internet	www.safesurfing.ch
Alcoolisme d'un parent	www.mamanboit.ch - www.papaboit.ch
Abus sexuels, violence familiale	www.lavi-ne.ch
Racket-violence	www.harcelement-entre-eleves.com
Amour, respect	www.violencequefaire.ch
Boulimie, anorexie	www.boulimie-anorexie.ch
Vie affective et sexualité	www.neuchatelville.ch/fr/vivre-a-neuchatel/sante/sante-sexuelle